



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

AD/2018-523

*Arrêté modificatif portant désignation du responsable
de l'accès aux documents administratifs
et des questions relatives à la réutilisation
des informations publiques*

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.330-1, R.330-2, R.330-3 et R.330-4 ;

Vu la nomination de Madame Marielle DARLES, directrice de l'administration générale en remplacement de Madame Anne WELCKLEN, directrice des affaires juridiques et de la commande publique.

Arrête

Article 1er : L'arrêté départemental n°AD/2014-671 du 26 mars 2014 portant désignation de Madame Anne WELCKLEN en tant que responsable au sein du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, est abrogé.

Article 2 : Madame Marielle DARLES, directrice de l'administration générale, exerce les fonctions de responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 3 : Sous l'autorité du directeur général des services départementaux, Madame Marielle DARLES aura pour mission de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle pourra être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adressera copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 4 : La domiciliation est établie dans les locaux du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, Boulevard Hubert Gouze, B.P 783-82013 MONTAUBAN. Les courriers seront adressés à M. le Président du Conseil départemental.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et sur le site Internet de la Collectivité.

A Montauban, le **26 AVR. 2019**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian ASTRUC', written in a cursive style.

Christian ASTRUC